

7 MARS 2005 - 22 AVRIL 2005

Publication bimestrielle

Recueil LEBON

**Recueil des décisions
du
Conseil d'Etat**

**Statuant au contentieux,
et du Tribunal des conflits,
des arrêts des cours administratives d'appel
et des jugements des tribunaux administratifs**

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay
Fondée en 1821

**Publié sous le haut patronage
du Conseil d'Etat**

Année 2005

2005

Ce fascicule a été établi par Madame C. LANDAIS, Messieurs F. LENICA et F. BEREYZIAT, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, Monsieur P.-Y. MARTINIE, attaché principal au Centre de documentation, Mesdames C. RAMALAHANOHARANA et E. PLUCHE.

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER 2005

France et D.O.M.	165 €
Etranger	181 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY
à adresser à _____

DALLOZ, BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

TABLE DES MATIÈRES

ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 114.
VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - COMPÉTENCE : 143. VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 126, 146. PROMULGATION - PUBLICATION - NOTIFICATION : 117. VALIDATION LÉGISLATIVE : 124.

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ. — SUPPORTS PUBLICITAIRES AUTRES QUE L'AFFICHAGE : 106.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES : 101, 108. COMMUNE : 119, 137. COOPÉRATION : 132.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. — APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 109. RÈGLES APPLICABLES : 143.

COMPÉTENCE : 128. — RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 128, 134, 150. COMPÉTENCE À L'INTÉRIEUR DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE : 101, 136, 158.

COMPTABILITÉ PUBLIQUE. — RÉGIME JURIDIQUE DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES : 151.

CONTRIBUTIONS ET TAXES. — GÉNÉRALITÉS : 124, 130, 168. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 125, 131. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 98.

CULTES : 108.

DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. : 120 — LIBERTÉS PUBLIQUES : 114, 126. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 115. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : 155.

ÉLECTIONS. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉLECTIONS POLITIQUES : 136. ÉLECTIONS MUNICIPALES : 119.

ÉTRANGERS. — RECONDUITE À LA FRONTIÈRE : 113. EXTRADITION : 115.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — STATUTS, DROITS, OBLIGATIONS ET GARANTIES : 151. DISCIPLINE : 93. DISPOSITIONS PROPRES AUX PERSONNELS HOSPITALIERS : 109.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — MAGISTRATS ET AUXILIAIRES DE LA JUSTICE : 94, 158. EXÉCUTION DES JUGEMENTS : 126, 155.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. — NOTION DE CONTRAT ADMINISTRATIF : 129, 139. FORMATION DES CONTRATS ET MARCHÉS 94, 141. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 96.

OUTRE-MER. — DROIT APPLICABLE DANS LES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER : 108.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — TÉLÉCOMMUNICATIONS : 143.

PROCÉDURE. — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 118, 125, 159. DIVERSES SORTES DE RECOURS : 101, 119. PROCÉDURES D'URGENCE : 96. PROCÉDURES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 30 JUIN 2000 : 99, 101, 103, 122, 148. INSTRUCTION : 155. JUGEMENTS : 151. VOIES DE RECOURS : 118, 139, 170. TRIBUNAL DES CONFLITS : 134, 150.

PROFESSIONS, CHARGES ET OFFICES. — CONDITIONS D'EXERCICE DES PROFESSIONS : 146.

RADIODIFFUSION SONORE ET TÉLÉVISION. — RÈGLES GÉNÉRALES : 106. SERVICES PRIVÉS DE RADIODIFFUSION SONORE ET DE TÉLÉVISION : 157.

SANTÉ PUBLIQUE. — LUTTE CONTRE LES FLÉAUX SOCIAUX : 134. PROFESSIONS MÉDICALES ET AUXILIAIRES MÉDICAUX : 146. ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'HOSPITALISATION : 129.

SPECTACLES, SPORTS ET JEUX. — SPORTS : 147.

TRAVAIL ET EMPLOI. — SYNDICATS : 137.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 170.